

Communiqué du 18 mars 2020

Nouvelle disposition concernant la célébration d'obsèques.

Les dispositions concernant la célébration d'obsèques sont modifiées sur le point suivant :

Désormais et jusqu'à nouvel ordre, le nombre de personnes autorisées est :
moins de 20 personnes.

+ Michel PANSARD
Evêque d'Evry – Corbeil – Essonnes